

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC Madame Emilie RICHARD

DECISION N° 2023-45

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de **Madame Emilie RICHARD**, Psychomotricienne, demeurant au 79bis, Route de Corbeil – 91390 MORSANG/ORGE.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser des groupes d'analyses de pratiques professionnelles en direction des assistantes maternelles de la Crèche Familiale. Ils se dérouleront dans les locaux de la crèche familiale sur la période de février à avril 2023, à raison de 3 séances d'une durée de 1 h15.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Madame Emilie RICHARD,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **225,00 € T.T.C** (DEUX CENT VINGT CINQ EUROS), à raison de **75 € à l'issue de chaque prestation**, par virement frais de déplacement compris.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 06 février 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération